

APPEL À COURTS-MÉTRAGES NORMANDS À l'Est – Normandie –

APPEL À COURTS-MÉTRAGES
APPEL À COURTS-MÉTRAGES
L'EST À

Film Festival Du 3 au 15 mars 2026
france.alestfestival.com

Le festival A l'Est, à travers ses quatre plateformes internationales À l'Est - Normandie, Al Este - Pérou, Al Este - Argentine et Al Este - Colombie, maintient son engagement dans la diffusion cinématographique réalisée dans les pays d'Europe centrale et orientale, ainsi que dans certains pays d'Amérique du Sud avec l'objectif clair de promouvoir, d'échanger et d'établir un dialogue culturel entre ces pays.

En 2025, nous lançons un appel à tous les producteurs et réalisateurs normands pour soumettre leurs productions récentes à la compétition de courts-métrages. Les courts métrages tournés en Normandie sont également invités à concourir.

Formulaire d'inscription :

I. CALENDRIER:

- Lancement de l'appel national (France) :
Le 15 décembre 2025
- Date limite : le 31 janvier 2026
- Annonce des sélectionnés : 10 février 2026
- Date limite de soumission des documents :
20 février 2026
- Date du concours : du 3 au 15 mars 2026
- Date de remise du prix : le 14 mars 2026

II. CATÉGORIE: (productions réalisées entre 2024 et 2025)

2.1) Compétition de courts-métrages normands : Les courts-métrages à concourir peuvent être de fiction, de documentaire ou d'animation produits ou coproduits avec la France. La thématique est ouverte.

III. JURY et PRÉSÉLECTION :

3.1) La présélection des œuvres dans chaque catégorie sera effectuée par le comité de sélection du festival composé de l'équipe de programmation et de conseillers externes.

3.2) Pour cette section compétitive, un jury sera nommé qui sera composé de professionnels liés au cinéma et aux médias nationaux et internationaux; qui sera annoncé 15 jours avant le début de la compétition. Ceux qui ont un lien avec la production ou l'exploitation des films présentés en compétition ne peuvent pas faire partie du jury.

3.3) Les votes du jury seront gardés en réserve et les décisions seront prises à la majorité simple. Un représentant du festival peut assister aux délibérations du jury en qualité d'observateur sans droit de vote.

3.4) Le jury choisira un gagnant et une mention spéciale par catégorie.

3.5) La décision du jury est définitive.

3.6) Les membres du jury s'engagent à ne pas exprimer publiquement leurs opinions concernant les films soumis à leur évaluation avant la proclamation officielle des prix.

IV. EXIGENCES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX COURTS-MÉTRAGES :

4.1) Durée: Courts-métrages : durée minimale de 3 minutes et maximum de 25 minutes (générique de fin inclus).

4.2) Formats et soumission des documents :

- 4.2.1) Pour le processus de présélection des œuvres, des liens de visionnage privés peuvent être envoyés sur Vimeo, YouTube ou autre plate-forme, qui peut être protégée par un mot de passe; qui doit être fourni dans le formulaire d'inscription.
- 4.2.2) Les œuvres, une fois sélectionnées, peuvent être présentées dans les formats de fichiers vidéo numériques suivants : MP4, MOV, Quick Time ou ProRes 422 avec une taille minimale de 3 Go sans sous-titres intégrés.
- 4.2.3) Les films non francophones doivent avoir des sous-titres français au format .srt ou .ass pour la reproduction de l'œuvre en salles. *Voir l'annexe : Conditions générales d'expédition

4.3) Exclusivité et confidentialité :

- 4.3.1) Seules les œuvres qui n'ont pas été commercialisées sur le territoire français, que ce soit dans des circuits commerciaux, tels que les cinémas, la télévision ou la distribution en ligne active, seront éligibles. Le comité peut privilégier les premières absolues dans chaque pays.
- 4.3.2) Une fois l'œuvre sélectionnée, elle ne peut être retirée du programme ou présentée gratuitement sur des plateformes d'exposition gratuites.
- 4.3.3) Le responsable de l'inscription s'engage à ne communiquer publiquement sa participation au concours qu'après sa diffusion par le festival.
- 4.3.4) Les participants s'engagent à placer les palmarès du festival dans le générique d'ouverture ou de fin. Ceux-ci seront fournis par la production.

4.4) Droits de propriété et de diffusion :

- 4.3.1) L'enregistrement doit être fait par le producteur de l'œuvre, qui se déclare et se reconnaît comme le propriétaire universel des droits de diffusion et de distribution des œuvres enregistrées. De même, il doit donner l'autorisation et la cession des droits de la bande sonore, de la musique de scène et de tout document d'archives inclus dans l'œuvre présentée; en bref, vous acceptez d'être seul responsable envers d'autres sociétés ou personnes qui ont participé à la production de tels matériaux.

- 4.3.2) La personne responsable de l'enregistrement de l'oeuvre sera le seul interlocuteur, ou pourra désigner une autre personne pour les coordinations qui découlent de la sélection.
- 4.3.3) La sélection d'une oeuvre implique le libre transfert des droits de projection de l'oeuvre dans le cadre du Festival À l'Est pendant le festival.
- 4.3.4) Une fois que le matériel de projection a été envoyé, il est entendu que le producteur de l'oeuvre ne peut pas retirer le film de la sélection.
- 4.3.5) Le festival recevra tout le matériel nécessaire à la diffusion de l'oeuvre tel que: dossier de presse, bande-annonce, séquences, photos, photographies promotionnelles et affiche en version modifiable, que le festival peut adapter pour sa communication, qu'elle soit numérique, télévisée, projetée ou imprimée.
- 4.3.6) Chaque producteur majoritaire peut soumettre jusqu'à 2 oeuvres.

V. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

- Tout doute ou requête sera résolu dans les délais indiqués dans le calendrier à l'adresse électronique suivante : contact@alestfestival.fr
Avec le sujet : Q&R-sélection 2026 (Titre du court-métrage)

VI. TERMES ET CONDITIONS

- 6.1.1) Le comité de sélection du festival peut retirer, à tout moment, ce produit audiovisuel qui n'est conforme à aucune directive. De même, la falsification des informations de production dans le formulaire d'inscription entraînera la disqualification et l'exclusion du matériel de la catégorie à laquelle il participe.
- 6.1.2) La participation implique pleine connaissance et l'acceptation des termes indiqués dans le présent document. En cas de problème ou de doute dans l'interprétation des points écrits dans ce document ou dans les aspects qui n'y sont pas inclus, l'interprétation et les critères de l'organisation du festival sont décisifs. Pour ce faire, la sollicitude doit être envoyée dans la période de consultation de l'appel.

VII. AVANTAGES POUR LES PERSONNES SÉLECTIONNÉES

- 7.1.) Le court-métrage gagnant obtiendra :
 - Le trophée du prix du jury.
 - Le tour À l'Est du court-métrage dans les éditions d'Argentine, de Colombie et du Pérou.
 - Les sous-titres en espagnol.
 - Des conseils pour une plus grande promotion internationale du court-métrage.

APPÉLÉ À L'EST À COURT-MÉTRAGES !

L'EST À COURT-MÉTRAGES !

VIII). CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXPÉDITION:

Soumissions numériques :

- Les soumissions numériques seront acceptées via des plates-formes telles que Aspera, Filemail, Megashare, Drive, Dropbox ou similaires, et FTP privé.
- Tous les frais de transport des périphériques de stockage tels que: Blu Ray, DCP / HDD, USB Pen seront couverts par le producteur ou le responsable de l'enregistrement de l'oeuvre. Il est suggéré d'envisager des moyens de messagerie de porte à porte.
- Tous les envois seront déclarés sur la facture commerciale ou proforma, qui doit être coordonnée avec la zone de circulation et une copie du Festival.
- Le Festival ne sera pas responsable des pertes, détériorations et autres dommages pouvant survenir à la suite du transport.
- À l'Est ne couvrira pas les frais de stockage ou de dédouanement.